

## **Décision n°2019-059** **relative aux modalités de vente de documents par la** **Bibliothèque Diderot de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision du conseil documentaire de la Bibliothèque Diderot de Lyon du 27 mai 2014,*

*Vu la délibération n° III.4 du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du CA au Président,*

### **Décide**

#### **Article 1.**

Les modalités de vente de documents par la bibliothèque applicables en 2019 sont les suivantes.

Lieu	Accueil de la bibliothèque (site Monod)
Volumétrie proposée à la vente	Environ 6000 documents comprenant monographies et fascicules de périodiques
Disciplines	Mathématiques, informatique, physique, chimie, biologie, géologie
Dates possibles	Automne hiver 2019
Tarifs	1 € par monographie, CD, DVD ou VHS 0,50 € par fascicule de périodique et 1 € pour 3 fascicules

Le Code général de la propriété des personnes publiques, dont la partie législative a été publiée par l'ordonnance du 21 avril 2006, indique dans son [article L. 2112-1](#) que les collections de documents, rares ou précieux des bibliothèques, ainsi qu'un exemplaire du dépôt légal, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire. Les collections courantes se trouvent donc exclues de la domanialité publique qui entraîne inaliénabilité et imprescriptibilité.

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 18 juin 2019,

Jean-François PINTON



Président

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet